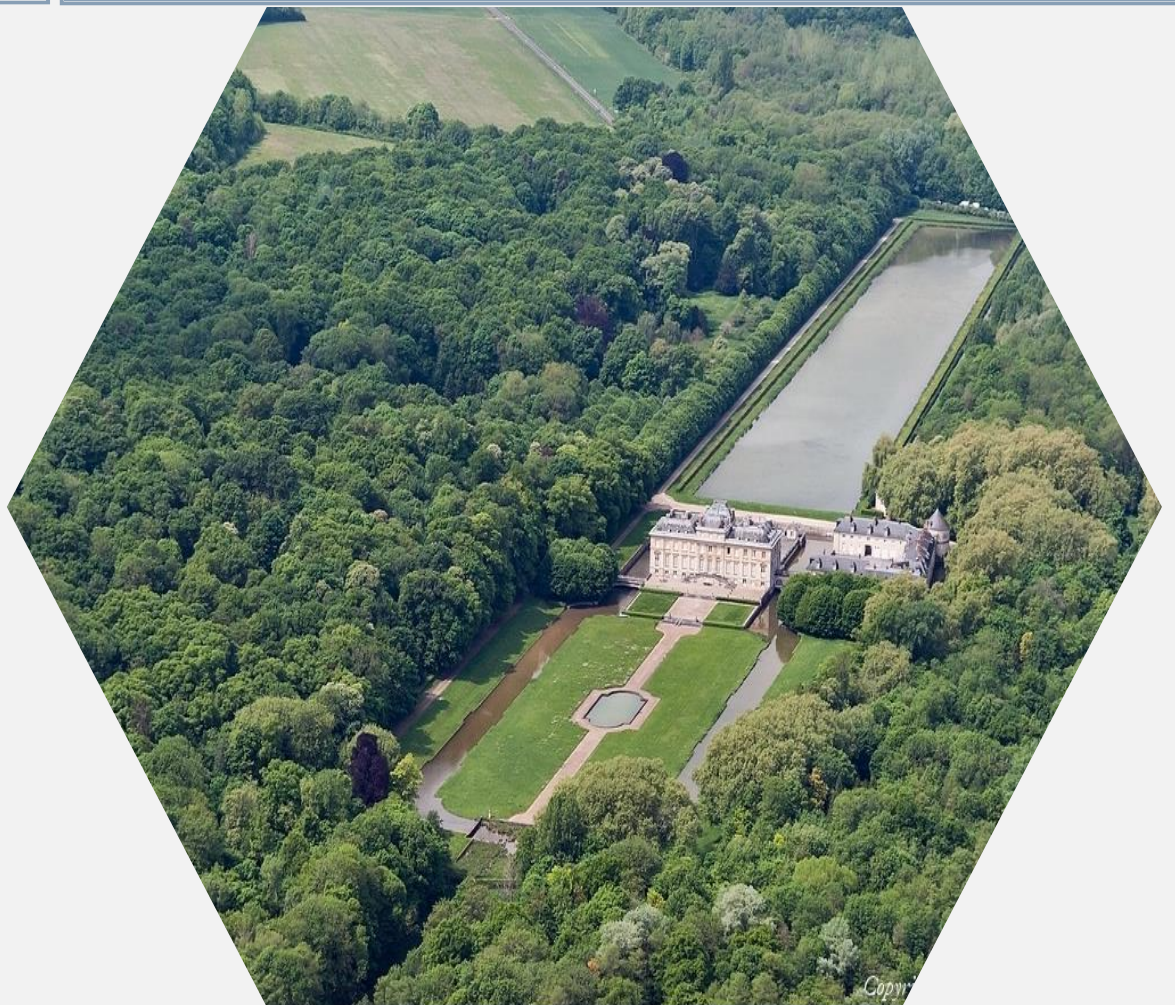


P.L.U.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

7.1

Annexes Sanitaires Pièces Écrites



Document approuvé en Conseil Municipal
du 16 Octobre 2018

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs groupements doivent délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien, afin de protéger la salubrité publique ;
- Ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les obligations des communes vis à vis de ces types de zones sont définies par l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et par l'article L 35.1 du Code de la Santé Publique, complété par l'article 36 de la Loi sur l'Eau.

LES EAUX USÉES

1) LE ZONAGE

a) Objectifs :

Le plan de zonage « Eaux usées » a pour objectif de définir les limites des secteurs dont l'assainissement est assuré par un réseau collectif.

Pour les secteurs urbanisés (ou urbanisables) qui ne sont pas raccordables, il conviendra pour chaque propriété privée de se doter d'un assainissement des eaux usées autonome (ou non collectif) en parfaite adéquation avec les objectifs de la réglementation en vigueur et ceux relatifs à la protection du milieu naturel.

b) Principe de zonage

Le schéma d'assainissement distingue sur le territoire communal deux types de zones distinctes (cf carte Zonages Eaux usées) dans le mode de traitement des eaux usées retenu :

- les zones raccordées ou raccordables à un système collectif de collecte et de traitement des eaux usées.
Elles englobent le bourg et les hameaux. Elles englobent les parties urbanisées (classées U dans le PLU) et urbanisables à terme (classées AU dans le PLU).
A l'intérieur du périmètre d'assainissement collectif, la collectivité peut accorder des dérogations à certains pétitionnaires dont le raccordement de l'habitation ou des activités à l'assainissement collectif représente des contraintes techniques spécifiques et financières importantes.
Les dérogations ne peuvent être envisagées qu'au vu de l'établissement de projets d'assainissement autonome conformes à la législation en vigueur.
- zones non raccordées, devant disposer de systèmes autonomes pour le traitement des eaux usées et leur rejet dans le milieu naturel. Elles concernent le secteur des Pavillons, les habitations TDF et quelques constructions isolées existantes, notamment les fermes.

2) SITUATION ACTUELLE

a) Assainissement collectif

Les eaux usées de la commune sont dirigées vers la station d'épuration du Val-Saint-Germain ; Construite en 1976, elle est en reconstruction depuis Septembre 2016 (maître d'ouvrage SIBSO ; maître d'œuvre Artelia avec Wolf génie civil). Le Système d'assainissement a été jugé conforme au titre de la directive eaux résiduaires urbaines en 2014.

L'assainissement collectif du Val-Saint-Germain est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge. Depuis le 1^{er} Janvier 2013, il est composé de 21 communes et de deux communautés de communes.

Le SIBSO est un syndicat dit « à la carte », les collectivités font le choix d'adhérer à l'une ou l'autre compétence des deux compétences.

Tableau représentant les collectivités adhérentes et leur système d'adhésion au SIBSO

COLLECTIVITES DU SIBSO	COMPETENCE RIVIERE	COMPETENCE ASSAINISSEMENT	COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES
ARPAJON			
BREUILLET		uniquement sur le BV de la Rémarde	
BREUX-JOUY			
BRUYERES-LE-CHATEL		uniquement sur le BV de la Rémarde	
CORBREUSE			
COURSON-MONTELOUP		uniquement sur le BV de la Rémarde	
DOURDAN			
EGLY			
LE VAL-SAINT-GERMAIN			
MAUCHAMPS			
OLLAINVILLE			
ROINVILLE-SOUS-DOURDAN			
SAINT-CHERON			
SAINT-SULPICE DE FAVIERES			
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN			
SAINT-YON			
SERMAISE			
SOUZY-LA-BRICHE			
VAUGRIGNEUSE			
VILLECONIN			
CC ENTRE JUINE ET RENARDE (SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES, SOUZY-LA-BRICHE, VILLECONIN)			
CC CONTREE D'ABLIS PORTES D'YVELINES (SAINTE MESME ET SAINT-MARTIN DE BRETHENCOURT)			

(Sources : SIBSO.fr)

Les eaux usées du SIBSO sont principalement traitées dans la station d'épuration d'Ollainville et de Moulin Neuf. Cette dernière à une capacité de traitement d'eaux usées équivalente aux rejets d'environ 67 000 habitants. Après traitement, l'eau est ensuite rejetée dans la rivière la Rémarde.

Le système d'assainissement a été jugé non conforme au titre de la directive Eaux Résiduaires Urbaines pour l'année 2013. Une étude a été lancée pour résorber les dysfonctionnements. La commune a donc dû se rapprocher de la collectivité en charge de l'assainissement, afin de préciser si le programme de travaux et d'actions nécessaires à la mise en conformité sont en cours.

LES EAUX PLUVIALES

1) SITUATION ACTUELLE

Le Val-Saint-Germain est située dans le bassin versant de la Prédecelle (au Nord) et de la Rémarde (au centre de la commune), affluents de l'Orge.

L'essentiel du bassin versant de la Prédecelle est situé en Essonne, tout comme celui de la Rémarde, toutefois les deux rivières prennent leur source dans le département voisin des Yvelines, à Choisel, au lieu-dit « Ferme de Prédecelle » et à Sonchamp pour la Rémarde.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune se rejette dans la Rémarde.

Les objectifs du contrat de bassin s'inscrivent dans un contexte de gestion globale des eaux du bassin versant de la Prédecelle et portent plus particulièrement sur :

- l'amélioration de la qualité des eaux
- l'aménagement, l'entretien et la mise en valeur de la rivière et des milieux humides

En effet, la qualité actuelle de la rivière est affectée par les rejets non négligeables d'eaux usées dus à des anomalies dans les branchements particuliers et à l'absence ou l'insuffisance de traitement des eaux de ruissellement avant rejet.

Par ailleurs, des épisodes d'inondations ont pu être étudiés ces dernières années, dus à la conjugaison de plusieurs phénomènes : arrivée brutale d'eaux pluviales par le réseau, mauvais entretien des installations existantes sur la Rémarde, etc.

2) SITUATION FUTURE

A l'échelle intercommunale, le syndicat a confié une étude au cabinet BURGEAP afin d'établir, après réalisation d'un diagnostic, des préconisations d'aménagement pour lutter contre les inondations.

Par ailleurs, pour toute opération groupée ou construction d'emprise importante, un bassin de rétention est exigé sur le terrain d'assiette du projet.

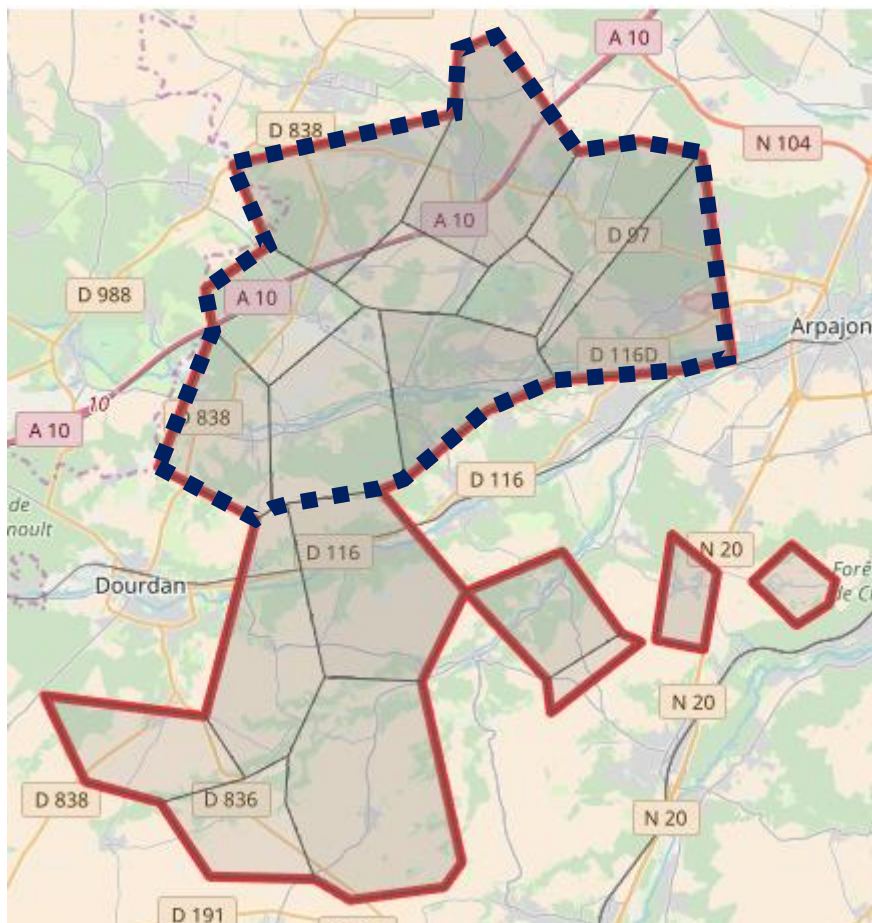
Pour les opérations groupées, seront également appliqués les seuils quantitatifs et qualitatifs de rejet des eaux pluviales par délibérations des syndicats hydraulique et assainissement.

Il s'agit d'un rejet en rivière limité à 1 litre par hectare par seconde, avec un seuil de qualité « bonne » selon la grille des paramètres de qualité physico-chimique des cours d'eaux, et pour les ouvrages de rétention (bassins ou techniques alternatives), une protection contre des pluies de retour 50 ans, en adéquation avec les futurs aménagements de lutte contre les inondations prévus pour une protection cinquantennale.




ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune fait partie du « Syndicat des eaux Ouest Essonne », qui regroupe plusieurs autres syndicats (SIAEP Angervilliers ; SIE du Roi ; SIE Lavenelle ; SIE SMTC).

Syndicat des Eaux Ouest Essonne



Légende

-  Périmètre de compétence de la collectivité
-  Périmètre des communes adhérentes à la collectivité
-  SIEP d'Angervilliers

Le Val-Saint-Germain appartient au SIEP d'Angervilliers et est alimenté par un mélange d'eaux issues des captages de Saint-Maurice-Montcouronne et de Saint-Cyr-sous-Dourdan qui subit une chloration à la station de Saint-Cyr-sous-Dourdan. Les procédures de déclaration d'utilité publique et de protection des ressources sont terminées. La gestion est assurée par Véolia.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH) sur la commune, cependant elle est concernée par le périmètre de protection rapprochée du captage « Crèvecoeur » (code BSS 02564X0091/F1) situé sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique n°2009-PREF-DCI2BE0 01150 du

24 juillet 2009 définit les périmètres de protection. Les prescriptions édictées doivent être intégrées dans le PLU et respectées.

L'eau distribuée en 2014 a été jugée conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les périmètres bactériologiques et physico-chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...). Ces résultats concernant les 4 échantillons d'eau prélevés en production et les 4 échantillons prélevés sur le réseau de distribution ».

La commune est située en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Beauce. Le SAGE nappe de Beauce peut être consulté afin de préciser si de nouveaux prélèvements dans la nappe sont possibles, en fonction des usages prévus (alimentation en eau potable, industrie).

Tous travaux liés au réseau d'eau potable doivent faire l'objet d'une consultation du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, gestionnaire du service public de l'eau potable sur la commune :

1- Raccordement au réseau d'eau potable :

Au minimum 2 mois avant la date souhaitée du raccordement au réseau d'eau potable, le demandeur devra adresser au Syndicat des Eaux Ouest Essonne un dossier récapitulatif a minima :

- l'identité et les coordonnées du demandeur, l'adresse des travaux,
- une synthèse des travaux prévus permettant d'apprécier la faisabilité du projet de raccordement au réseau d'eau potable.

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne étudiera la demande et fournira une réponse au demandeur sous un délai d'1 mois après réception du dossier complet. En cas de refus les travaux ne pourront être réalisés ; le projet pourra alors faire l'objet de modifications en accord avec le Syndicat des Eaux Ouest Essonne.

2- Pose de canalisations dans le cadre de travaux d'aménagement (lotissement, viabilisation, etc) :

Au minimum 2 mois avant le commencement des travaux, le demandeur devra adresser au Syndicat des Eaux Ouest Essonne un dossier récapitulatif a minima :

- l'identité et les coordonnées du demandeur,
- l'adresse des travaux,
- une synthèse du projet (notamment, le nombre de lots prévus et leurs capacité d'accueil en termes d'usagers),
- les caractéristiques techniques des équipements et des canalisations qu'il souhaite mettre en œuvre (diamètre, matériau, marque et modèle),
- un plan de récolement sur lequel figure une proposition d'implantation des canalisations projetées ainsi que leur point de connexion au réseau existant.

Le Syndicat des Eaux Ouest Essonne étudiera la demande et fournira une réponse au demandeur sous un délai d'1 mois après la réception du dossier complet. En cas de refus, les travaux ne pourront être réalisés ; le projet pourra alors faire l'objet de modifications en accord avec le Syndicat des Eaux Ouest Essonne. »

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

La gestion des déchets est de la compétence du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Hurepoix.

Le SICTOM est composé de 47 communes réparties dans 6 communautés de communes dont la communauté de communes du Pays de Limours.

Ainsi, le SICTOM gère les déchets ménagers d'environ 107 000 habitants.

Jours et lieux de collecte :

Ordures ménagères : Mercredi matin

Emballages et papiers : Mercredi matin

Déchets végétaux : Jeudi après-midi en semaine paire.

Encombrants : sur appel téléphonique au 01.69.94.14.18 (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 13h30 à 19h30 et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30.

Le syndicat gère quatre déchèteries (Briis sous Forges, Dourdan, Saint-Chéron et Egly).

En 2013, 17 399 tonnes de déchets y ont été déposées.

L'ensemble des déchets collectés en porte à porte, en colonnes d'apports volontaires et en déchèteries sont traités ou valorisés par l'intermédiaire de SITREVA.

Voici les destinations des différents déchets collectés :

- Traitement des Ordures Ménagères : Usine d'incinération (UIOM) de Ouarville (28)
- Traitement des Emballages/Papier : Centre de tri de Setri à Rambouillet (78)
- Traitement du Papier : PAPREC Centre de Chartres (28)
- Traitement du Verre : Quai de transfert de Gousson Rambouillet (78)
- Traitement des Déchets Végétaux : Plateforme de compostage de Boissy le Sec (91)
- Traitement des encombrants : Quai de transfert de Gousson Rambouillet (78)

Le SICTOM a traité en 2013 :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - 24 840 kg d'ordures ménagères | - 556 kg d'encombrants |
| - 4 735 kg d'emballages | - 258 kg de textile |
| - 2 856 kg de verre | - 7 943 kg de déchets végétaux |
| - 1 280 kg de papier | |



Les déchets ménagers (24 840 kg) collectés ont permis d'économiser 34 866 barils de pétrole en comparaison à d'autres moyens de traitement et évite l'émission de 10 000 tonnes de CO2. Dans l'atmosphère. De plus, la combustion de nos ordures ménagères permet de produire de l'énergie électrique qui est réinjectée sur le réseau(EDF), 42 600 Mwh/an soit l'équivalent des besoins électriques de 29 900 foyers.

Comparaison des productions d'ordures ménagères

Ratio (kg/hab)	OM	EMB	Déchets végétaux	Déchèteries	Verre
2012					
Essonne	265.0	42.0	55.0	128.0	21.0
Ile-de-France	303.0	35.0	20.0	65.0	20.0
France	288.0	48.0	19.0	195.0	29.0

Des plans de gestion des déchets sont à prendre en compte :

- le plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)
- le plan régional de réduction des déchets en Ile de France (PREDIF)
- le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)